

Règlement Rand'Aubrac – Grand Parcours 15 ou 25 Km

Article 1 : Objet

Randonnée pédestre à allure libre, dont le but est la découverte d'un territoire et de partager un moment collectif dans le respect de l'environnement et des autres participants.

Article 2 : Participation

La randonnée est ouverte à toute personne inscrite auprès de l'organisation, et identifiée par le port d'un bracelet. Les participants doivent :

- Être en bonne condition physique pour le parcours proposé.
- Respecter le présent règlement.
- Suivre les consignes des organisateurs encadrants

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagné d'un adulte responsable.

Article 3 :

Chaque participant doit disposer d'un équipement adapté à la randonnée :

- Chaussures de marche
- Vêtements appropriés aux conditions météorologique
- Eau en quantité suffisante
- Protection solaire et vêtement de pluie

Les organisateurs peuvent refuser la participation d'une personne dont l'équipement est jugé insuffisant.

Article 4 :

- Respecter l'itinéraire prévu
- Signaler toute difficulté physique ou blessure
- Alerter (n° de téléphone portable communiqué au départ) si on est témoin d'un problème rencontré par un autre randonneur.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou d'interrompre la randonnée en cas de conditions météorologiques défavorables ou de risque de sécurité.
- Pas de barrière horaire, cependant après avis des équipes de la Protection Civile, les organisateurs peuvent proposer à un randonneur un arrêt de la randonnée et le rapatriement.

Article 5 : Respect de l'environnement

- Ne laisser aucun déchet
- Respecter la faune et la flore
- Rester sur les sentiers balisés

Article 6 :

Zone d'estive, nos amis les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés

Article 7 :

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas :

- D'accident dus au nom respect du règlement
- De perte ou vol d'objet personnel

Il est recommandé d'être couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants peuvent signaler à l'organisation s'ils ne souhaitent pas apparaître.

Article 10 : Acceptation du règlement

Toute inscription à la randonnée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.